



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2017

Le 22 mai 2017 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 18 mai 2017, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Philippe BEGIS, Patrick BERGOUGNOUX, Colette BONNEMAZOU, Gilles CHARLAS, André DIDIER, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Chantal LAMOUREUX, Laure MORO, Christophe POUMOT, Jean-Claude RESPAUD, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Michel TOMS et Valérie VENZAC.

Procurations : Philippe LATRE à Krista ROUTABOUL, Antoinette REYJAUD à Michel SIMON et Françoise TRUC à Patrick BERGOUGNOUX.

Absents excusés : Brigitte BERINGUE, Céline CASALE, Sophie LAFFITE et Jean-Jacques LAUZET.

Secrétaire de séance : Olivier GAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

En l'absence de remarque le concernant, Monsieur le Maire invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (27/03/2017).

1) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET D'ANIMATION – MISE A JOUR N°1

Krista ROUTABOUL, adjointe déléguée aux travaux :

EXPOSE à l'assemblée délibérante que lors du vote du budget 2015, cette assemblée s'était prononcée favorablement pour des travaux d'extension de l'école maternelle et du centre d'animation afin notamment de créer une salle de classe supplémentaire et d'adapter les structures existantes aux besoins futurs d'accueil des enfants. Les travaux ont eu lieu entre juillet 2016 et mars 2017.

INDIQUE à l'assemblée délibérante que ce projet a fait l'objet de demandes de subventions auprès de différents partenaires (CD 31, CAF 31, Etat à travers la DETR).

PRECISE que le plan de dépense de ce projet a été voté par délibération n°2015/42 du 30 novembre 2015. Afin de mettre à jour les demandes de subventions faites, il convient aujourd'hui d'actualiser ce plan de dépense au regard des résultats du marché public de travaux et de la réalité des travaux exécutés.

Par ailleurs, ce projet d'*extension de l'école maternelle et du centre de loisirs* est inscrit dans le *Contrat de territoire 2016-2020* signé entre le Conseil Départemental 31 et la commune le 13 décembre 2016. Ce projet apparaît dans l'année de programmation 2017 de ce *Contrat de territoire 2016-2020* comme convenu avec le Conseil Départemental 31 (même si les travaux ont démarré en 2016).

Le plan de dépense définitif de l'opération est donc le suivant :

	Montant HT	Montant TTC (20%)
ETUDES – MAITRISE D'OEUVRE		
Maitrise d'œuvre	47 000	56 400
Etudes diverses (SPS, contrôle technique...)	20 000	24 000
TOTAL	67 000	80 400
TRAVAUX		
DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	185 200	222 240
CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE	50 000	60 000
ETANCHEITE	75 843	91 012
MENUISERIES EXTERIEURES	28 650	34 380
PLATRERIE - ISOLATION	19 000	22 800
FAUX PLAFONDS	22 639	27 167
MENUISERIES INTERIEURES - BARDAGE BOIS	45 008	54 009
PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE	89 526	107 431
ELECTRICITE	29 302	35 162
CARRELAGE - FAIENCES- SOLS SOUPLES	23 285	27 942
PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	14 434	17 320
ENDUITS DE FACADES	5 632	6 759
Travaux divers de finalisation (plan incendie, branchement électrique, enseigne...)	12 590	15 108
TOTAL	601 109	721 320
MOBILIER		
Mobilier	17 423	20 908
TOTAL	17 423	20 908
TOTAL GENERAL	685 532	822 638

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de dépense définitif établi ci-dessus et autorise M. le Maire à demander une aide financière pour ce dossier aussi élevée que possible après des différentes institutions.

2) Demande de subvention pour la rénovation de la micro-crèche – Mise à jour n°1

Michel SIMON, Maire :

EXPOSE à l'assemblée délibérante que lors du vote du budget 2017, cette assemblée s'est prononcée favorablement pour des travaux de rénovation de la micro-crèche. Ces travaux consistent essentiellement à rendre le lieu plus propice à l'activité d'une micro-crèche et à répondre aux normes d'accessibilité. Les autorisations d'urbanisme ont été obtenues et les travaux sont aujourd'hui en cours (mars 2017-août 2017).

INDIQUE à l'assemblée délibérante que ce projet a fait l'objet de demandes de subventions auprès de différents partenaires (CD 31, CAF 31).

PRECISE que le plan de dépense de ce projet a été voté par délibération n°2017/07 du 27 février 2017. Afin de mettre à jour les demandes de subventions faites, il convient aujourd'hui d'actualiser ce plan de dépense au regard des résultats du marché public de travaux.

Par ailleurs, ce projet de *rénovation de la micro-crèche* est inscrit dans le *Contrat de territoire 2016-2020* signé entre le Conseil Départemental 31 et la commune le 13 décembre 2016. A ce propos, la commune s'engage à démarrer les travaux en 2017, année de programmation de ce projet dans le *Contrat de territoire 2016-2020*.

PRECISE que le plan de dépenses actualisé est le suivant :

	Montant € HT	Montant € TTC 20%
ETUDES – MAITRISE D'OEUVRE		
Maitrise d'œuvre	15 700	18 840
Etudes diverses (SPS, amiante, étude de sol)	5 305	6 366
TOTAL	21 005	25 206
TRAVAUX		
Démolition - Gros Œuvre	70 000	84000
Ravalement Façades	8 500	10200
Menuiserie Aluminium	27 000	32400
Menuiserie bois	21 500	25800
Plâtrerie Isolation	12 500	15000
Electricité Chauffage	22 500	27000
Plomberie sanitaire Vmc	15 200	18240
Carrelage Faïence	15 500	18600
Peinture sol souple	15 500	18600
Serrurerie	14 000	16800
Auvent	11 400	13680
Estimation avenants travaux	28 000	33 600
TOTAL	261 600	313 920
MOBILIER		
Mobilier	4 167	5 000
TOTAL	4 167	5 000
TOTAL GENERAL	286 772	344 126

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de dépense mis à jour établi ci-dessus et autorise M. le Maire à demander une aide financière pour ce dossier aussi élevée que possible après des différentes institutions.

3) RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel :

Pour tenir compte des choix managériaux effectués, il est suggéré au conseil municipal de créer un poste à temps complet d'adjoint technique (échelle C1).

Après avoir entendu M. CHARLAS, dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4) RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

De plus, ce tableau a été mis à jour par délibération n°2016/45 du 12 décembre 2016. A partir de cette date, toute création de poste a donné lieu, si tel était le cas, à la suppression du poste occupé précédemment par l'agent.

Cependant, d'autres événements ont marqué la fin d'année 2016 :

- Un premier agent a été placé en disponibilité pour raisons personnelles, à sa demande, à partir du 1^{er} janvier 2017. Il convient donc de spécifier ce poste « vacant » au 1^{er} janvier 2017. Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pourvu au 12/12/2016 devient ainsi un poste d'adjoint technique vacant au 1^{er} janvier 2017 suite à la mise en disponibilité et au reclassement PPCR de l'agent au 1^{er} janvier 2017.
- Un second d'agent a été avancé en grade le 15/12/2016. Le dernier tableau des effectifs a été établi le 12/12/2016. Un poste pourvu d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe au 12 décembre 2016 est donc remplacé par un poste pourvu d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2017 suite à cet avancement et au reclassement PPCR de l'agent au 1^{er} janvier 2017.
- Aussi, il était inscrit dans la délibération du 12 décembre 2016 qu'un agent avait quitté la commune (mutation) en août 2016. Ainsi, son poste d'animateur territorial à temps complet, aurait dû être supprimé sur le tableau du 12/12/2016. Cela n'a pas été le cas. Cette présente délibération (et le tableau ci-dessous) acte cette suppression.
- Enfin, un agent est décédé le 18 novembre 2016. Sa radiation des effectifs a ainsi été prononcé le 19 novembre 2016. La délibération du 12 décembre 2016 ne prend pas en compte cette radiation et il convient désormais de supprimer le poste des effectifs de la commune.

Au vu de tous ces éléments, voici le tableau des effectifs proposé au 1^{er} janvier 2017 :

Mairie de Gagnac-sur-Garonne						
Tableau des effectifs actualisé au 01/01/2017						
Grades dans l'ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Grades dans la nouvelle dénomination au 01/01/17	Catégorie	Postes pourvus TC	Poste vacants TC	Postes pourvus TNC	Postes vacants TNC
Filière administrative						
Attaché		A	1			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		B	1			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	C	3	1 (disponibilité)		
Filière technique						
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		B	1			
Agent de maîtrise		C	2			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	C	5	1 (disponibilité)	1	
Filière sociale						
Educateur de jeunes enfants		B	1			
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2			
Agent social de 2 ^{ème} classe	Agent social	C	1			
Filière culturelle						
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine	C	1			
Filière animation						
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	C			1	
TOTAL titulaires FP (postes pourvus) : 26			24	2	2	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017, et autorise M le Maire/le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Monsieur le Maire clôt la séance à 21h05.